

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE CAUPENNE

Date de convocation :
le 16 mars 2026

Date d'affichage :
le 16 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Quorum : 06

L'an deux mil vingt-six le vingt du mois de Mars à 19 heures, légalement convoqués, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Luca DALLA-TORRE, maire de CAUPENNE.

Étaient présents : M. Luca DALLA-TORRE, M. Thierry BROCAS, Mme Patricia DARTIGUELONGUE, M. Gilles GRAZIANI, M. Bruno BALLIN, Mme MARIE-THEREZE Nathalie, Mme Marie-Christine LAGEYRE, M. Michel REBOUT, Mme Aurore SALATCHÉ, Mme Lucie LAFITTE, M. Yoann LAFITTE-TROUQUE

Absent excusé : ----

Procuration : -----

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Election du maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Lecture et remise de la charte de l' élu
6. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2026
7. Désignation des représentants aux commissions communales
8. Désignation des représentants aux différents syndicats (Eschourdes, ALPI, SYDEC ...)

1- Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Madame Patricia DARTIGUELONGUE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

2- ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales-CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posé à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Nathalie MARIE-THEREZE et Madame Aurore SALATCHÉ.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nul par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0 (zéro)
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11 (onze)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 du code électoral)	0 (zéro)
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0 (zéro)
Nombre de suffrages exprimées	11 (onze)
Majorité absolue	6 (six)

Après le dépouillement, Monsieur Luca DALLA-TORRE est proclamé maire et installé immédiatement dans ses fonctions.

3- DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Délibération N ° 2026-24

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS A ELIRE

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal, qu'en application des articles L2122-1 et L.2122-2 du Code général des Collectivités Locales, la commune doit disposer au moins d'un adjoint au maire et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Caupenne, un effectif maximum de trois adjoints au maire.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de trois adjoints au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir à trois postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** à trois le nombre d'adjoints à élire
- **DECIDE** la création de trois postes d'adjoints au maire

En Préfecture le 20 mars 2026

4- ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Luca DALLA-TORRE, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif global du conseil municipal, soit TROIS adjoints au maire maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de TROIS adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à TROIS le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu dans les mêmes conditions que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à élire.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste est jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné à l'élection du maire.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0 (zéro)
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11 (onze)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 du code électoral)	0 (zéro)
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0 (zéro)
Nombre de suffrages exprimées	11 (onze)
Majorité absolue	6 (six)

Après le dépouillement, la liste conduite par M. BROCAS Thierry est proclamée adjoints au maire et installée immédiatement dans ses fonctions. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste comme suit :

- 1^{ER} adjoint BROCAS Thierry
- 2^{ème} adjoint DARTIGUELOGUE Patricia
- 3^{ème} adjoint GRAZIANI Gilles

5- LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

Charte de l'élu local 2026

Composée des articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

6- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2026

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 12 mars 2026 adressé par mail. Aucune observations n'étant faites, le procès-verbal de la séance du 12 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

7- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS COMMUNALES

VOIRIE ET CIMETIÈRE

Président : Monsieur Gilles GRAZIANI

Suppléants : Messieurs Bruno BALLIN, Thierry BROCAS et Michel REBOUT

SUIVI TRAVAIL CANTONIER

Président : Monsieur Gilles GRAZIANI

Suppléants : Messieurs Thierry BROCAS, Luc DALLA-TORRE et Madame Patricia DARTIGUELONGUE

BÂTIMENT 1 - Location

Président : Monsieur Thierry BROCAS

Suppléant : Madame Aurore SALATCHÉ

BÂTIMENT 2 – Hall des sports et Multiple rural

Président : Monsieur Thierry BROCAS

Suppléants : Messieurs Bruno BALLIN et Michel REBOUT

BÂTIMENT 3 – Les autres

Président : Monsieur Thierry BROCAS

Suppléant : Monsieur Bruno BALLIN

GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

Président : Monsieur Luc DALLA-TORRE

Suppléants : Mesdames Patricia DARTIGUELONGUE, Lucie LAFITTE, Aurore SALATCHÉ

BUDGET FINANCES

Président : MESSIEURS Luc DALLA-TORRE et Yoann LAFITTE-TROUQUE

Suppléants : Monsieur Gilles GRAZIANI et Madame Aurore SALATCHÉ

COMMUNICATION

Président : Madame Marie-Christine LAGEYRE

Suppléants : Madame Lucie LAFITTE et Messieurs Thierry BROCAS et Michel REBOUT

POUVOIR D'ACHATS DES CITOYENS

Président : Monsieur Luc DALLA-TORRE et Madame Nathalie MARIE-THEREZE

Suppléants : Mesdames Aurore SALATCHÉ, Lucie LAFITTE

AFFAIRES SOCIALES

Président : Monsieur Luc DALLA-TORRE et Madame Patricia DARTIGUELONGUE

Suppléants : Mesdames Marie-Christine LAGEYRE, Aurore SALATCHÉ, Lucie LAFITTE

JOURNÉE CITOYENNE

Président : Madame Nathalie MARIE-THEREZE

Suppléants : Mesdames Patricia DARTIGUELONGUE, Marie-Christine LAGEYRE et Monsieur Michel REBOUT

BAUX LOCATIFS

Président : Madame SALATCHÉ Aurore

Suppléant : Madame Patricia DARTIGUELONGUE

DOCUMENT UNIQUE

Président : Monsieur Thierry BROCAS

Suppléant : Yoann LAFITTE-TROUQUE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE

Président : Monsieur Luc DALLA-TORRE

Suppléant : Monsieur Thierry BROCAS

PLAN DE PREVENTIONS DES ENTREPRISES

Président : Monsieur Luc DALLA-TORRE

Suppléant : Monsieur Thierry BROCAS

RECEPTIONS

Président : Madame Nathalie MARIE-THEREZE et Monsieur Bruno BALLIN

Suppléants : Mesdames Aurore SALATCHÉ, Marie-Christine LAGEYRE et Messieurs Bruno BALLIN et Michel REBOUT

AMENAGEMENT-FLEURISSEMENT ET DÉCORATION DE NOËL

Président : Madame Patricia DARTIGUELONGUE et Monsieur Bruno BALLIN

Suppléants : Mesdames Nathalie MARIE-THEREZE, Aurore SALATCHÉ, Marie-Christine LAGEYRE, Lucie LAFITTE et Messieurs Michel REBOUT et Gilles GRAZIANI

8- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX DIFFERENTS SYNDICATS

Délibération N ° 2026-25

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU COMICE AGRICOLE CANTONAL

Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts du Comice agricole cantonal,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Comice Agricole Cantonal,

Le vote s'effectue au scrutin secret et la majorité absolue est requise.

Sont candidats :

Au poste de titulaire : GRAZIANI Gilles
Au poste de suppléant : BORDELANNE Damien

Le candidat GRAZIANI Gilles obtient 11 voix sur 11 votants

Le candidat BORDELANNE Damien obtient 11 voix sur 11 votants

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté au scrutin secret à la majorité

- **DESIGNE** Monsieur GRAZIANI Gilles comme Délégué Titulaire du Comice Agricole Cantonal
- **DESIGNE** Monsieur BORDELANNE Damien comme Délégué Suppléant du Comice Agricole Cantonal

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Votants : 11

Délibération N ° 2026-26

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DE L'OFFICE DU TOURISME DE CHALOSSE

Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'office de Tourisme,

Le vote s'effectue au scrutin secret et la majorité absolue est requise.

Sont candidats :

Au poste de titulaire : REBOUT Michel
Au poste de suppléant : LAGEYRE Marie-Christine

Le candidat REBOUT Michel obtient 11 voix sur 11 votants

La candidate LAGEYRE Marie-Christine obtient 11 voix sur 11 votants

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté au scrutin secret à la majorité

- **DESIGNE** Monsieur REBOUT Michel comme Délégué Titulaire de l'Office de Tourisme,
- **DESIGNE** Madame LAGEYRE Marie-Christine comme Déléguée Suppléante de l'Office de Tourisme

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0
Abstention : 0
Blancs : 0
Nuls : 0
Votants : 11

Délibération N ° 2026-27
DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR
REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SIVU SCOLAIRE DU LOUTS

Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts du SIVU du Louts,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SIVU du Louts

Le vote s'effectue au scrutin secret et la majorité absolue est requise.

Sont candidats :

<u>Au poste de titulaire :</u>	LAFITTE Lucie
<u>Au poste de suppléant :</u>	SALATCHÉ Aurore
<u>Au poste de parent titulaire</u>	COMMARIEU Marina
<u>Au poste de parent suppléant</u>	LALANNE Aurélie

La candidate LAFITTE Lucie obtient 11 voix sur 11 votants

La candidate SALATCHÉ Aurore obtient 11 voix sur 11 votants

La candidate COMMARIEU Marina obtient 11 voix sur 11 votants

La candidate LALANNE Aurélie obtient 11 voix sur 11 votants

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté au scrutin secret à la majorité

- **DESIGNE** Madame LAFITTE Lucie comme Déléguée Titulaire du SIVU du Louts
- **DESIGNE** Madame SALATCHÉ Aurore comme Déléguée du SIVU du Louts
- **DESIGNE** Madame COMMARIEU Marina comme Déléguée Titulaire du SIVU du Louts
- **DESIGNE** Madame LALANNE Aurélie comme Déléguée du SIVU du Louts

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Votants : 11

Délibération N ° 2026-28
DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR
REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYDEC
SYndicat Départemental d'Electricité et d'eau des Communes

Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts du SYDEC,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'électricité et d'eau des Communes pour les services : Energie et Assainissement non collectif,

Le vote s'effectue au scrutin secret et la majorité absolue est requise.

Sont candidats au service Energie :

Au poste de titulaire : BROCAS Thierry

Au poste de suppléant : LAFITTE-TROUQUE Yoann

Le candidat BROCAS Thierry obtient 11 voix sur 11 votants

Le candidat LAFITTE-TROUQUE Yoann obtient 11 voix sur 11 votants

Sont candidats au service Assainissement non collectif :

Au poste de titulaire : GRAZIANI Gilles

Au poste de suppléant : BALLIN Bruno

Le candidat GRAZIANI Gilles obtient 11 voix sur 11 votants

Le candidat BALLIN Bruno obtient 11 voix sur 11 votants

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté au scrutin secret à la majorité

- **DESIGNE** Monsieur BROCAS Thierry comme Délégué Titulaire du service Energie du SYDEC
- **DESIGNE** Monsieur LAFITTE-TROUQUE Yoann comme Délégué Suppléant du service Energie du SYDEC
- **DESIGNE** Monsieur GRAZIANI Gilles comme délégué titulaire au service Energie du SYDEC
- **DESIGNE** Monsieur BALLIN Bruno comme délégué suppléant au service Assainissement non collectif du SYDEC

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Votants : 11

Délibération N ° 2026-29

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ESCHOURDES

Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts du Syndicat,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat intercommunal des Eschourdes,

Le vote s'effectue au scrutin secret et la majorité absolue est requise.

Sont candidats :

<u>Au poste de titulaire :</u>	GRAZIANI Gilles et Bruno BALLIN
<u>Au poste de suppléant :</u>	BROCAS Thierry et LAFITTE-TROUQUE Yoann

Le candidat GRAZIANI Gilles obtient 11 voix sur 11 votants

Le candidat BALLIN Bruno obtient 11 voix sur 11 votants

Le candidat BROCAS Thierry obtient 11 voix sur 11 votants

Le candidat LAFITTE-TROUQUE Yoann obtient 11 voix sur 11 votants

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté au scrutin secret à la majorité

- **DESIGNE** Monsieur GRAZIANI Gilles comme Délégué Titulaire du service Energie du SYDEC
- **DESIGNE** Monsieur BALLIN Bruno comme Délégué Suppléant du service Energie du SYDEC
- **DESIGNE** Monsieur GRAZIANI Gilles et Monsieur BALLIN Bruno comme délégués titulaires au sein du Syndicat Intercommunal des Eschourdes
- **DESIGNE** Monsieur BROCAS Thierry et Monsieur LAFITTE-TROUQUE Yoann comme délégués suppléants au sein du syndicat intercommunal des Eschourdes

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Votants : 11

Délibération N ° 2026-30

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DE L'AGENCE LANDAISE POUR L'INFORMATIQUE - ALPI

Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts du Syndicat,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein De l'Agence Landaise Pour l'Informatique,

Le vote s'effectue au scrutin secret et la majorité absolue est requise.

Sont candidats :

Au poste de titulaire : SALATCHÉ Aurore
Au poste de suppléant : MARIE-THEREZE Nathalie

La candidate SALATCHÉ Aurore obtient 11 voix sur 11 votants
La candidate MARIE-THEREZE Nathalie obtient 11 voix sur 11 votants

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté au scrutin secret à la majorité

- **DESIGNE** Madame SALATCHÉ Aurore comme déléguée titulaire au sein de l'ALPI
- **DESIGNE** Madame MARIE-THEREZE Nathalie comme déléguée suppléant au sein de l'ALPI

Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Blancs : 0
Nuls : 0
Votants : 11

Délibération N ° 2026-31
DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR
SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en place du nouveau conseil municipal et conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- ✓ du maire ou d'un délégué adjoint, président de la commission
- ✓ de six commissaires titulaires et de six titulaires suppléants.

Au terme de la loi, la CCID a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale ; à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six délégués suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, au vu d'une liste de douze contribuables susceptibles de devenir titulaires et de douze contribuables susceptibles de devenir suppléants. Cette liste de présentation est dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commissions est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les délégués titulaires et suppléants suivants sont proposés :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES

PLANTE David	FUMENCE Christian	DUFOURCQ Francis
DUCASSOU Jean-Marc	FARTHOUAT Jean-Jacques	TACHOIRES Dominique
DUPRAT Bernard	NASSIET Michel	VIVELESPERANCE Jacques
DUCAMP Gabriel	SOURROUILLE Jean-Paul	TAUZIA Bernard

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

LAPOS Maryline	DUPRAT Florent	GRAZIANI Gilles
DUPRAT Francis	COMET François	BALLIN Bruno
BORDELANNE Éric	DUBOURG Ghislaine	DUCLAP Jean-Jacques
SAINT-GERMAIN Robert	JUILLARD Christophe	GUISON Michel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des délégués titulaires et suppléants ci-dessus nommés,

Délibération N ° 2026-32 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 01 janvier 2019, les maires se sont vus transférer à la place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence de statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits sur les listes électorales communales.

Un contrôle s'effectuera, a posteriori, par des commissions de contrôle créées par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 relatif à la rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales.

La composition de cette commission de contrôle prévue par l'article L.19 du code électoral doit être composée comme suit :

- Un conseil municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance

Monsieur Le Maire procède à la nomination du représentant de la commune au sein de la commission de contrôle dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Monsieur GRAZIANI Gilles titulaire, Madame Marie-Christine LAGEYRE suppléant, représentants de la commune au sein de la commission de contrôle parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission et dans l'ordre du tableau du conseil municipal ;
- **PROPOSE** Monsieur Robert SAINT GERMAIN titulaire et Monsieur Jean-François LALANNE suppléant, délégués de l'administration
- **PROPOSE** Madame Ghislaine LALANNE titulaire et Monsieur Didier LACOUTURE suppléant délégués du Tribunal de Grande Instance

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00

Table des délibérations de la séance Vendredi 20 Mars 2026

2026-24	Détermination du nombre des adjoints
2026-25	Désignation des représentants au sein du Comice Agricole
2026-26	Désignation des représentants de la commune au sein de l'Office de Tourisme
2026-27	Désignation des représentants au sein du SIVU du Louts
2026-28	Désignation des représentants au sein du SYDEC
2026-29	Désignation des représentants au sein du syndicat des Eschourdes
2026-30	Désignation des représentants au sein de l'ALPI
2026-31	Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein de la commission communale des impôts directes
2026-32	Désignation des délégués au sein de la commission administrative de révision des listes électorales

Nom prénom	Signature
M. Luc DALLA-TORRE	
M. Thierry BROCAS	
Mme Patricia DARTIGUELONGUE	
M. Gilles GRAZIANI	
M. Bruno BALLIN	
Mme Nathalie MARIE-THEREZE	
Mme Marie-Christine LAGEYRE	
M. Michel REBOUT	
Mme Aurore SALATCHÉ	
Mme Lucie LAFITTE	
M. Yoann LAFITTE-TROUQUE	